

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 2 décembre 2014, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :  
monsieur Jean-Yves Ouellet (19h35), madame Gilberte Fournier,  
monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée,  
monsieur Jacques Vachon, monsieur Normand Rioux le tout  
formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,  
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2014-146

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### **3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du Séance ordinaire du 4 novembre 2014 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2014-147

Il est dûment proposé par Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le Séance ordinaire du 4 novembre 2014.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 2 décembre 2014 ;

Rés. : 2014-148

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	4864.10 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	1037.54 \$
Comptes à payer du mois :	110 775.80 \$

#### **4.2 AVIS DE MOTION**

Madame Gilberte Fournier annonce qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le Règlement 2014-0174 : Budget 2015 et Programme Triennal des dépenses en immobilisation

#### **4.4 FORMATION DE LA FQM – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE**

**Attendu** qu'un cette formation est obligatoire pour tous les membres des conseils municipaux ;

**Attendu** que la Fédération Québécoise des Municipalités offre une formation à Métis-sur-Mer le 6 juin 2015;

**il est proposé par** monsieur Jacques Vachon **et résolu à** l'unanimité des conseillers présents

Rés. : 2014-149

**que** le conseil municipal autorise une dépense de 247.20 \$ taxes incluses, plus les frais de déplacements, remboursés sur présentation de pièces justificatives, pour permettre au conseiller Normand Rioux de suivre cette formation obligatoire le 6 juin 2015, à Métis-sur-Mer.

#### **4.5 TRAITEMENT DES ÉLUS**

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis d'indexer à la hausse la rémunération du maire et celle des conseillers pour l'exercice financier 2015.

Rés. : 2014-150

La secrétaire-trésorière de la Municipalité assumera la responsabilité de l'application de l'indexation de la rémunération et, conséquemment, celle de l'allocation de dépenses annuelles en tenant compte des dispositions de la loi ainsi que des avis que publie le ministre des Affaires municipales du Québec, dans la Gazette officielle du Québec, destinés à permettre le calcul de la rémunération annuelle du maire et celle des conseillers, soit la rémunération minimale indiquée dans égard à la population.

Rés. : 2014-151

#### **4.6 RÉAJUSTEMENT DU BUDGET 2014**

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers de la municipalité de Grand-Métis d'autoriser le transfert des montants des postes budgétaires ayant un solde disponible aux postes budgétaires déficitaires du budget 2014.

#### 4.7 **HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Rés. : 2014-152

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclusivement.

#### 4.8 **AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Rés. : 2014-153

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Normand Rioux  
**ET RÉSOLU À** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis, accepte d'amender le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, tel que discuté en réunion de travail.

**QUE** le maire, M. Rodrigue Roy, soit autorisé à signer avec la directrice générale et secrétaire trésorière ledit contrat.

### 5. URBANISME ET VOIRIE

#### 5.1 **DÉROGATION MINEURE – 340, chemin Larrivée**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2014 concernant la dérogation mineure D2014-02;

**Nature et effets** : Demande de dérogation mineure de M. Marcel Côté, lots 121-P et 122-P, afin d'obtenir une marge de recul avant de 1,5 m alors que le règlement de zonage n° 2011-0145 spécifie que la marge de recul avant, dans la zone 17 VLG, est de 7 m minimum. Le demandeur souhaite implanter une remise de 8' X 10' en cour avant.

**Le comité analyse cette demande :**

**Considérant que** l'article 145.2. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1)* stipule qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

**Considérant que** les lots 121-P et 122-P sont situés dans une zone de mouvement de sol identifiée au plan de zonage n° 9060-2011-C et qu'une telle zone est une contrainte particulière pour des raisons de sécurité publique.

**Considérant que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1)* prévaut sur les règlements d'urbanisme de la municipalité.

**Considérant que** si le Conseil municipal accorde cette dérogation mineure, la municipalité contreviendra à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1)*.

**Considérant que** la remise peut être implantée ailleurs sur la propriété afin de respecter les marges de recul prescrites.

**Considérant que** malgré le fait que l'utilisation de cette propriété est partagée entre deux propriétaires, le Comité consultatif d'urbanisme doit tenir compte qu'il ne s'agit d'une seule propriété et d'un seul terrain.

**Considérant que** la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du règlement de zonage n° 2011-0145 pouvant faire l'objet d'une telle demande.

**Considérant que** l'application du règlement de zonage n° 2011-0145 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation.

**Considérant que** la demande de dérogation n'est pas mineure, car elle réduit la marge de recul prescrite de 78,5%

**Considérant que** la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**Considérant que** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme n° 2011-0144 de la municipalité.

**Considérant que** le projet a fait l'objet d'une demande de permis.

**Considérant que** la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

**Recommandation :** Ainsi, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au Conseil municipal, de refuser la dérogation mineure tel que présentée.

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 7 novembre 2014 et publié dans le journal L'INFO-municipale de novembre 2014 annonçant la demande de dérogation mineure D2014-02 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

Rés. : 2014-154

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents **DE REFUSER** la dérogation mineure D2014-02 telle que recommandée.

## 5.2 **AVIS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

Un avis a été envoyé au 368 chemin DeChamplain pour infraction à la réglementation municipale pour rénovation d'un bâtiment sans permis. Le contrevenant a 10 jours suivant la réception de l'avis pour se procurer le permis requis.

## 6.1 REDONNER AUX MUNICIPALITÉS LE CONTRÔLE DU ZONAGE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec étudie des propositions afin de réduire, de façon durable, les dépenses publiques en fonction des priorités d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de révision permanente des programmes étudie des propositions qui décrivent quels programmes et quels organismes ont perdu de leur pertinence dans le contexte d'aujourd'hui.

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est une bureaucratie dépassée qui coûte aux contribuables québécois des dizaines de millions de dollars chaque année.

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent **de toute manière** étudier toutes les demandes reliées au zonage agricole et présenter leurs recommandations à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

CONSIDÉRANT que ce sont les municipalités qui sont vraiment au courant des situations particulières et qui sont en mesure de prendre une décision réfléchie, qui reflète les besoins régionaux.

CONSIDÉRANT le manque de prise en compte des particularités régionales dans le processus décisionnel du système de zonage agricole de la CPTAQ et le manque de marge de manœuvre laissé aux acteurs locaux pour entreprendre des interventions visant à favoriser le développement de leur milieu.

CONSIDÉRANT que les systèmes de zonage agricole présentement implémentés par la CPTAQ créent des obstacles à l'émergence de nouveaux types d'agriculture, au développement de produits originaux et à l'exploration de nouvelles possibilités commerciales (par exemple, la production biologique, l'agriculture de niche et les nouveaux produits alimentaires).

CONSIDÉRANT que le zonage agricole et son application doivent être plus à l'écoute des besoins de la population locale.

CONSIDÉRANT qu'il faut voir plus large que les enjeux agricoles pour faire croître l'économie d'une région.

CONSIDÉRANT que dans notre municipalité, plusieurs milliers d'hectares de la zone agricole qui sont sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne sont pas cultivés, sont abandonnés et ne sont pas utilisés pour des fins agricoles.

CONSIDÉRANT que l'application abusive par la CPTAQ de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a un effet très négatif sur l'économie et sur la créativité agricole.

CONSIDÉRANT que le processus bureaucratique de la CPTAQ est long et coûteux uniquement dans le but de sauver quelques hectares de terrains agricoles ici et là (qui seront probablement abandonnés dans le futur de toute façon).

CONSIDÉRANT que l'agriculture québécoise doit se diriger vers une agriculture qui met en priorité la santé des écosystèmes qui la supporte, qui occupe le territoire avec des fermes de taille variable, qui remplit une diversité de fonctions, qui développe des productions diversifiées pour les gens d'ici, avec des produits alimentaires de haute qualité, tout en supportant la demande des consommateurs en plus de relever le défi constant de l'adaptation au climat, aux marchés et à la vitalité des régions.

CONSIDÉRANT que si une politique agricole ne produit pas les résultats escomptés alors qu'elle coûte des dizaines de millions de dollars aux contribuables et aux consommateurs, elle mérite d'être abandonnée et remplacée.

CONSIDÉRANT que cette remise en cause nous permettra non seulement d'avoir un État plus efficace correspondant aux besoins actuels et futurs, mais également d'ouvrir la porte à la diversité, à la créativité et à la croissance agricole et économique.

Rés. : 2014-155

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis :

1- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec cette proposition de "redonner aux municipalités le contrôle du zonage agricole".

2- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec cette proposition de "redonner aux municipalités le contrôle des demandes d'autorisation pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et la réalisation de remblais en zone agricole".

3- Soumettre à la Commission de révision permanente des programmes cette proposition de "réduire grandement le mandat, le personnel et le budget de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de façon proportionnelle à la réduction des travaux, responsabilités et dépenses qui résulteront du transfert de ce mandat aux municipalités".

Ceci permettra au gouvernement du Québec de faire des économies importantes et permanentes tout en éliminant un programme qui n'a plus sa raison d'être.

4- Soumettre cette résolution à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec par courriel et fournir une copie de cette résolution au ministre Pierre Moreau par courriel.

## **6.2 CLASSIFICATION CSST POUR L'ANNÉE 2015**

Réception du dossier de classification de la CSST pour l'année 2015. Le taux de versement périodique pour 2015 est de 1,92 \$.

## **6.3 MAMROT – SUBVENTION – ENTRETIEN À LA SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU**

La municipalité reçoit une subvention de 3 432.57 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour la somme des charges mensuelles de janvier à décembre 2014, sur réception et validation des factures des compagnies ferroviaires.

**6.4 APPUI DU PLAN D'ACTION LOCAL SUR LA MIGRATION INTERRÉGIONALE DE LA MITIS DU CJE MITIS**

ATTENDU que le CJE Mitis demande à la municipalité de Grand-Métis un appui pour leur Plan d'action local pour la migration interrégionale 2015-2020 (PALMI), visant l'attraction, l'accueil et l'enracinement de jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU que le Conseil de Grand-Métis que ce genre de démarche est une priorité pour la région de La Mitis;

Rés. : 2014-156

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le Plan d'action local pour la migration interrégionale 2015-2020 (PALMI).

**6.5 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2015, UMQ**

Rés. : 2014-157

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE RENOUVELER l'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2015.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement de la cotisation annuelle au montant de 81.63 \$ incluant les taxes applicables, la tarification pour l'UMQ étant calculée sur la population 2014 de la municipalité.

**6.6 INDEXATION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2015**

L'article 4 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Règlement) prévoit que :

« Les redevances prévues à l'article 3 sont indexées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada, tels que publiés par Statistique Canada. Ce taux est calculé en établissant la différence entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de la dernière année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'avant-dernière année.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public sur le résultat de l'indexation effectuée en vertu du présent article à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* et, s'il le juge approprié, par tout autre moyen. »

Donc, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination dans un lieu visé par l'article 2 du Règlement :

Les redevances régulières exigibles seront de 11,71 \$ (11,52 \$ aujourd'hui);

- Les redevances supplémentaires exigibles seront de 9,94 \$ (9,78 \$ aujourd'hui).

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les redevances totales exigibles seront de 21,65 \$. Cette information sera publiée à la *Gazette officielle du Québec* et ensuite mise à jour sur le site Web du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## **6.7 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – VOLET 2**

Réception d'une lettre nous informant que notre demande n'est pas admissible au PRIMEAU car les travaux ont été entrepris avant la date de signature de la lettre de promesse par le ministre.

## **7. VARIA**

### **7.1 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE PROMOTION DE GRAND-MÉTIS**

**Considérant** la présentation du plan d'action par M. Jacques Vachon, président du Comité de promotion et de développement de Grand-Métis.

**Il est proposé par** monsieur Jacques Vachon **et résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan d'action déposé par le comité de promotion. La directrice, Mme Chantal Tremblay, est autorisée à émettre un chèque au montant de 500\$ au Comité de promotion.

Rés. : 2014-158

### **7.2 ADHÉSION ANNUELLE 2013 À QUÉBEC MUNICIPAL**

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adhère à QUÉBEC MUNICIPAL pour 2015 au coût de 120.72 \$ taxes incluses payable en janvier 2015.

Rés. : 2014-159

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'assistait à l'assemblée

## **9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20:48 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Rés. : 2014-160

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 13 janvier 2015